



Déclaration rencontre amicale

I- Déclaration et homologation

- Le club recevant remplit le document (disponible sur le site de la ligue / pièce jointe) et le transmet par mail à :
 - secretariat@corse.fff.fr
 - copie à florian.dellatomasina@gmail.com (Responsable des désignations matchs amicaux)
- Les rencontres sont affichées sur le site officiel de la LCF

II- Fonctionnement général

- Les officiels de chaque équipe devront être identifiés sur la feuille de match.
- Le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match est libre pourvu que ceux-ci soient en possession d'une licence valide.
- Le nombre de remplacements sera convenu avant la rencontre entre les deux équipes et l'information sera communiquée aux arbitres.
- Une FMI ou à défaut une feuille de match papier (fournie par le club recevant) devra être établie avant la rencontre et il sera procédé aux vérifications d'identité.
- La commission de discipline de la LCF pourra être saisie en fonction de la gravité des faits reportés dans les rapports des officiels.
- Les joueurs devront porter des maillots numérotés et l'équipement obligatoire défini par les lois du jeu. Un contrôle sera effectué avant la rencontre.

III- Arbitrage

- La désignation d'arbitres par la CRA donne droit au remboursement des frais de déplacement et des indemnités d'arbitrage sur la base des barèmes régionaux habituels inscrits sur la feuille de frais annuelle.
- Les clubs peuvent d'un commun accord partager les frais d'arbitrage.
- Les indemnités de déplacement et d'arbitrage sont à régler le jour de la rencontre.
- Tous frais impayés seront examinés en réunion de la CRA et le club organisateur se verra ponctionné sur son compte club du montant des frais avec une amende forfaitaire de 30€ (par feuille de frais impayée).
- La désignation d'arbitres sera visible sur le site de la LCF ainsi que dans l'espace officiel des arbitres concernés.

Le responsable des désignations répondra dans la mesure du possible à la demande des clubs en fonction de l'effectif disponible et des contraintes imposées par les rencontres.

Siège social :

Rue Claude PAPI Lieu-dit VOLPAJO 20600 Furiani - Tél : 04.95.30.14.90.

Email : secretariat@corse.fff.fr

